

**MODELE N° I.SPc.FR.02/15 : certificat vétérinaire pour l'importation de semences porcines en Nouvelle-Calédonie en provenance de France**

**1 PAYS EXPORTATEUR :**

**2 AUTORITE COMPETENTE :**

**3 NUMERO DU PERMIS D'IMPORTATION :**

**4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRODUCTEUR MALE :**

3.1 Race :

3.2 Date et lieu de naissance :

3.3 Nom et identification :

3.4 Nom et adresse du propriétaire du donneur :

3.5 Nom et numéro d'agrément de la station de quarantaine agréé :

3.6 Date de l'autorisation d'admission dans le centre de collecte\* :

**5 RENSEIGNEMENT RELATIF A LA SEMENCE**

4.1 Nom et adresse du centre de collecte :

4.2 Numéro d'agrément du centre de collecte :

4.3 Date(s) de collecte :

4.4 Identification des paillettes :

4.5 Nombre totale de paillettes :

4.6 Additifs (antibiotiques, dilueurs...) :

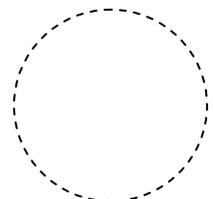
4.7 Nom et raison sociale de l'exportateur (si différent du centre de collecte) :

**6 DESTINATION DE LA SEMENCE**

5.1 Nom et adresse de l'importateur :

5.2 Moyen de transport :

*\*joindre au présent certificat la copie de l'autorisation sanitaire de transport et d'utilisation d'un verrat pour l'insémination animale*



## **7 CERTIFICAT ZOOSANITAIRE**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, vétérinaire officiel du gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les semences décrites ci-dessus, que :

### **7.1 STATUT ZOOSANITAIRE DE LA FRANCE**

La France métropolitaine est indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, de peste porcine africaine, de peste porcine classique, de maladie vésiculeuse des suidés, de stomatite vésiculeuse, de maladie de Teschen, de maladie de Talfan et de peste bovine.

### **7.2 GARANTIES RELATIVES AU STATUT SANITAIRE DE L'EXPLOITATION D'ORIGINE**

Le verrat sus-désigné provient d'une exploitation

- 7.2.1 Indemne de brucellose, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE ;
- 7.2.2 Dans laquelle aucun animal vacciné contre la fièvre aphteuse n'était présent dans les douze mois précédents ;
- 7.2.3 Dans laquelle aucune manifestation clinique, sérologique, virologique ou pathologique de la maladie d'Aujeszky n'a été décelée au cours des douze mois précédents ;
- 7.2.4 Qui n'a été soumise à aucune restriction, selon la réglementation en vigueur, en raison de l'apparition d'une maladie infectieuse ou contagieuse des porcs au cours des douze mois précédents :

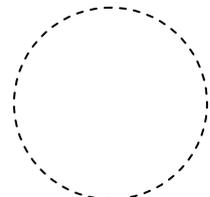
### **7.3 GARANTIES RELATIVES A LA STATION DE QUARANTAINE**

La station de quarantaine où le verrat sus-désigné a fait son isolement

- 7.3.1 Est agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- 7.3.2 N'a été soumise à aucune restriction, selon la réglementation en vigueur, en raison de l'apparition d'une maladie infectieuse ou contagieuse des porcs au cours des douze mois précédents ;
- 7.3.3 Aucune manifestation clinique, sérologique, virologique ou pathologique de la maladie d'Aujeszky n'y a été décelée au cours des trente jours précédant l'expédition.

### **7.4 GARANTIES RELATIVES AU CENTRE D'INSEMINATION ARTIFICIELLE**

- 7.4.1 Le centre d'insémination artificielle ci-dessus désigné est demeuré indemne de toute manifestation clinique, sérologique ou virologique de fièvre aphteuse, de tuberculose,



de brucellose, de gastro-entérite transmissible, de maladie d'Aujeszky, de grippe porcine et de syndrome dysgénésique et respiratoire du porc durant les douze mois précédant la récolte de la semence. Le centre d'insémination artificielle ci-dessus désigné est également demeuré indemne de toute manifestation clinique de rhinite atrophique, de rouget du porc et de charbon bactérien.

- 7.4.2 Le centre d'insémination artificielle ci-dessus désigné est officiellement agréé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et placé sous la surveillance sanitaire d'un vétérinaire. Le centre répond aux exigences de la Directive 90/429/CEE et aux exigences requises quant à la création et au fonctionnement des centres de collecte de semence porcine définies dans le code zoosanitaire de l'OIE (chapitre 4.5 et 4.6). Au moins une inspection officielle par un vétérinaire officiel a été réalisée au centre d'insémination au cours de la période allant de l'introduction du verrat à l'exportation de la semence. Il ne fait l'objet d'aucune interdiction sanitaire.

Date de la dernière visite du vétérinaire officiel :

- 7.4.3 Tous les porcs du centre d'insémination artificielle n'ont présenté aucun signe clinique de gastro-entérite transmissible pendant les 12 mois ayant précédé le prélèvement de semence.

## **7.5 REPRODUCTEURS : ISOLEMENT ET EPREUVES**

- 7.5.1 Le verrat sus-désigné a été soumis à une période de 30 jours de « préquarantaine » précédant son entrée dans les locaux de la quarantaine agréée. Pendant cette période il a été soumis avec résultats favorables aux examens et tests suivants :

7.5.1.1 Un examen clinique constatant le bon état de santé et l'absence de signe clinique de maladie infectieuse ou contagieuse ;

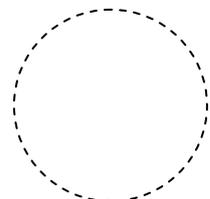
7.5.1.2 Un test vis-à-vis de la Brucellose : épreuve à l'antigène brucellique tamponné (test au rose Bengale) ou épreuve ELISA par compétition ou épreuve ELISA indirecte ;

7.5.1.3 Un test vis-à-vis de la Maladie d'Aujeszky : épreuve ELISA visant à détecter les anticorps contre le virus entier de la maladie d'Aujeszky ou contre ses glycoprotéines B ou D, ou épreuve de séroneutralisation ;

7.5.1.4 Un test vis-à-vis de la Peste porcine classique: épreuve ELISA visant à détecter les anticorps ou épreuve de séroneutralisation.

- 7.5.2 Le verrat sus-désigné a été soumis à une période de quarantaine d'au moins trente jours dans des installations agréées à cet effet et dans lesquelles ne se trouvent que des animaux ayant au moins le même statut sanitaire. Au moins 15j après l'entrée en quarantaine, il a été soumis avec résultats favorables aux examens et tests suivants :

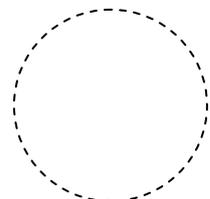
7.5.2.1 Un examen clinique constatant le bon état de santé et l'absence de signe clinique de maladie infectieuse ou contagieuse ;



- 7.5.2.2 Un examen sanitaire de la semence ;
- 7.5.2.3 Un test vis-à-vis de la Brucellose : épreuve à l'antigène brucellique tamponné (test au rose Bengale) ou épreuve ELISA par compétition ou épreuve ELISA indirecte ;
- 7.5.2.4 Un test vis-à-vis de la Maladie d'Aujeszky : épreuve ELISA visant à détecter les anticorps contre le virus entier de la maladie d'Aujeszky ou contre ses glycoprotéines B ou D, ou épreuve de séroneutralisation ;
- 7.5.2.5 Un test vis-à-vis du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc: épreuve ELISA ou immufluorescence indirecte.

Date de la prise de sang :

- 7.5.3 Le verrat a été transféré directement de l'installation de quarantaine vers le centre d'insémination artificielle agréé. Il est demeuré dans ce dernier quarante-cinq jours au moins avant et après les récoltes de semences destinées à l'exportation et il est resté indemne de toute manifestation clinique de maladie pendant cette période. Il n'a pas été utilisé pour la monte naturelle et il n'a été en contact avec aucun animal ne présentant par le même statut zoosanitaire que le sien durant cette période.
- 7.5.4 Le verrat sus-désigné a été soumis au moins une fois pendant le séjour au centre d'insémination artificiel et au moins tous les douze mois à compter de son admission si le séjour est supérieur à un an aux tests suivants avec résultats favorables :
  - 7.5.4.1 Un test vis-à-vis de la Brucellose : épreuve à l'antigène brucellique tamponné (test au rose Bengale) ou épreuve ELISA par compétition ou épreuve ELISA indirecte ;
  - 7.5.4.2 Un test vis-à-vis de la Maladie d'Aujeszky : épreuve ELISA visant à détecter les anticorps contre le virus entier de la maladie d'Aujeszky ou contre ses glycoprotéines B ou D, ou épreuve de séroneutralisation ;
  - 7.5.4.3 Un test vis-à-vis de la Peste porcine classique: épreuve ELISA visant à détecter les anticorps ou épreuve de séroneutralisation ;
  - 7.5.4.4 Un test vis-à-vis du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc: épreuve ELISA ou immufluorescence indirecte.
  - 7.5.4.5 Un test vis-à-vis de la gastro-entérite transmissible (GET) : épreuve ELISA.
- 7.5.5 Aucun des verrats du centre n'est vacciné contre la fièvre aphteuse, contre la peste porcine classique et contre la maladie d'Aujeszky.
- 7.5.6 Le verrat sus-désigné a été également contrôlé sérologiquement avec un résultat favorable vis à vis de la maladie d'Aujeszky, de la Peste porcine classique, du SDRP et de la GET 15 jours au moins et 60 jours au plus après la dernière récolte destinée à cette exportation, dans le cadre de prélèvements réglementaires ou supplémentaires.



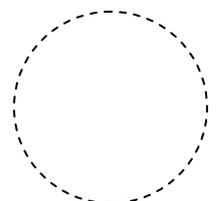
Date de prélèvement :

### **7.6 EXIGENCE SUR LA SEMENCE**

- 7.6.1 La semence a été collectée, traitée et stockée dans les conditions répondant aux normes prévues par la directive modifiée 90/429/CEE. Elle a été conditionnée avec des substances stérilisées ou dans le cas du jaune d'œuf, provenant d'élevages reconnus officiellement indemnes de maladie de Newcastle et de peste aviaire
- 7.6.2 La semence a été conditionnée avec une combinaison d'antibiotiques, efficaces notamment contre les leptospires, qui doit avoir un effet au moins équivalent aux concentrations suivantes dans le sperme dilué final :
- 7.6.2.1 Au minimum 500µg de streptomycine par ml de dilution finale ;
  - 7.6.2.2 Au minimum 500µg de pénicilline par ml de dilution finale ;
  - 7.6.2.3 Au minimum 150µg de lincomycine par ml de dilution finale ;
  - 7.6.2.4 Au minimum 300µg de streptomycine par ml de dilution finale ;
- 7.6.3 Les antibiotiques sont ajoutés avant la congélation du sperme et aussitôt après l'adjonction des antibiotiques, le sperme dilué doit être conservé à une température d'au moins 15°C pendant au moins 45 minutes.
- 7.6.4 La semence a été stockée conformément à la directive 90/429/CEE dans un local agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pendant un délai de 45 jours minimum après la dernière récolte.
- 7.6.5 Le conteneur a été scellé avant expédition avec le n° .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et signature du vétérinaire officiel



## Tableau bilan des résultats d'analyse

### § 7.5.1 : Examens en préquarantaine

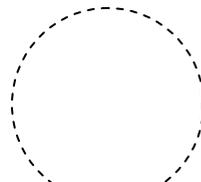
| Nom du donneur | Brucellose |      |        | Aujeszky |      |        | PPC  |      |        |
|----------------|------------|------|--------|----------|------|--------|------|------|--------|
|                | Date       | Test | Result | Date     | Test | Result | Date | Test | Result |
|                |            |      |        |          |      |        |      |      |        |

### § 7.5.2 : Examens en quarantaine

| Nom du donneur | Brucellose |      |        | Aujeszky |      |        | SDRP |      |        |
|----------------|------------|------|--------|----------|------|--------|------|------|--------|
|                | Date       | Test | Result | Date     | Test | Result | Date | Test | Result |
|                |            |      |        |          |      |        |      |      |        |

### § 7.5.4 : Examens en centre de collecte

| Nom du donneur | Brucellose |      |        | Aujeszky |      |        | PPC  |      |        |
|----------------|------------|------|--------|----------|------|--------|------|------|--------|
|                | Date       | Test | Result | Date     | Test | Result | Date | Test | Result |
|                |            |      |        |          |      |        |      |      |        |



| Nom du donneur | SDRP |      |        | GET  |      |        |
|----------------|------|------|--------|------|------|--------|
|                | Date | Test | Result | Date | Test | Result |
|                |      |      |        |      |      |        |

§ 7.5.6 : Examens entre 15j et 60j après la collecte

| Nom du donneur<br>/ <i>Donor Name</i> | Aujeszky |      |        | PPC  |      |        | SDRP |      |        | GET  |      |        |
|---------------------------------------|----------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|
|                                       | Date     | Test | Result | Date | Test | Result | Date | Test | Result | Date | Test | Result |
|                                       |          |      |        |      |      |        |      |      |        |      |      |        |

